



Ville de Genay.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/18

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 21 mars 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, Mme PILLON arrivée à 21h09.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme LAURENT, pouvoir à M. HELOIRE ; M. ANDRZEJEWSKI Grégory, pouvoir à Mme LAMY, M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 4

**Votants : 29**

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Genay de 2018 à 2023**

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Genay pour les exercices 2018 à 2023 et sa réponse (annexe 4)

Par courrier en date du 5 avril 2023, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a informé Madame le Maire de Genay de l'engagement d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Genay pour les exercices 2018 et suivants en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières.

Un entretien préalable aux opérations de contrôle s'est tenu le 27 avril 2023 avec l'équipe chargée de l'instruction et Madame le Maire qui a été informée que les investigations de la Chambre porteraient, conformément au plan de contrôle sur les points suivants :

- La gouvernance et les relations avec les organismes tiers ;
- Les ressources humaines ;
- La sécurité des systèmes d'information ;
- Les marchés publics ;
- La qualité de la gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par les dispositions de l'article L.243-1 al.1 du code des juridictions financières s'est déroulé le 5 juillet 2023.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré par la Chambre en date du 7 septembre 2023, a été notifié à Madame le Maire de Genay en date du 12 octobre 2023.

Au vu des réponses reçues, la Chambre a délibéré au cours de sa séance du 20 décembre 2023 sur les observations définitives qui ont été notifiées à Madame le Maire de Genay en date du 10 janvier 2024.

Ce rapport d'observations définitives a donné lieu à une réponse de Madame le Maire de Genay en date du 9 février 2023.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse ont enfin été notifiés à Madame le Maire de Genay par envoi dématérialisé avec accusé de réception en date du 21 février 2024.

Ce rapport jusqu'à lors strictement confidentiel devient communicable à compter de la plus prochaine assemblée délibérante, et, en tout état de cause, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance de ce rapport d'observations définitives et de sa réponse, de prendre acte de sa communication au Conseil et d'engager un débat à son sujet.

Ultérieurement, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, le Conseil Municipal se verra communiquer un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Genay de 2018 à 2023.**

La Secrétaire, *Nadine Pin*

Acte certifié exécutoire après  
- transmission en Préfecture le 22 mars 2024  
- publication sur le site internet de la Ville le 22 mars 2024

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD

